

AIDE - MEMOIRE
des conditions d'admission détaillées aux postes d'
d'infirmier gradué ou d'infirmier diplômé (m/f)
régime du salarié, avec possibilité de fonctionnarisation

L'administration communale se propose de recruter pour les besoins de la **Médecine scolaire, un infirmier gradué (m/f) à plein temps et un infirmier diplômé (m/f) à mi-temps** dans le régime du salarié, sous contrat de travail à durée indéterminée et avec possibilité de fonctionnarisation dans le « groupe d'indemnité A2 - sous-groupe éducatif et psycho-social » ou dans le « groupe d'indemnité B1 - sous-groupe éducatif et psycho-social ».

a) Conditions d'admissibilité :

- être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne tel que déterminé par l'article 2 de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux ;
- faire preuve d'une connaissance adéquate des trois langues administratives (français, allemand et luxembourgeois) telles que définies par la loi modifiée du 24 février 1984 sur le régime des langues ;
- être détenteur d'un grade ou d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement supérieur reconnu par l'Etat du siège de l'accomplissement avec succès d'un « Bachelor » en soins infirmiers ainsi que d'une autorisation à exercer cette profession au Luxembourg ;

ou

- être détenteur d'un diplôme ou d'un certificat autorisant le titulaire à porter le titre d'infirmier ou d'infirmier puériculteur ainsi que d'une autorisation à exercer cette profession au Luxembourg délivrée par le Ministère de la Santé.

Les diplômes d'études supérieures doivent être inscrits au registre des titres de formation prévu par la loi modifiée du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles.

b) Missions et tâches :

- Assurer le volet paramédical des examens médico-scolaires, tel que prévu *par la loi du 2 décembre 1987 et le règlement grand-ducal du 24 octobre 2011 portant sur la médecine scolaire*, pour tous les enfants inscrits dans les écoles de l'enseignement fondamental public de la Ville de Luxembourg ;
- Préparer en biométrie la visite médicale pour le médecin : prendre le poids et la taille de l'enfant, faire le test d'audiométrie et le test de l'acuité visuelle, réaliser les analyses d'urines, conseiller les parents ;

- Assurer la documentation du carnet médico-scolaire de l'enfant ;
- Assurer le suivi et la documentation des avis médicaux émis lors des visites médico-scolaires ;
- Assurer la prise en charge et l'inclusion d'un enfant avec des besoins de santé spécifiques dans le cadre scolaire et parascolaire des Foyers Scolaires et crèches municipales. A cette fin, échanger et travailler de façon pluridisciplinaire avec les membres de l'ESEB et de la Commission Scolaire de l'Education Nationale ;
- Gérer les dossiers PAI (projet d'accueil individualisé) pour les enfants avec des besoins de santé spécifiques. Guider, informer et former les professionnels de l'éducation dans la prise en charge d'un enfant avec des besoins de santé spécifiques ;
- Etre à l'écoute des parents et leur venir en aide pour assurer le meilleur suivi de santé de leur enfant ainsi que la meilleure inclusion de leur enfant dans le domaine scolaire et parascolaire ;
- Organiser le volet des examens scolaires bucco-dentaires des enfants réalisés par des médecins dentistes : préparer les visites dentaires et aider le médecin dentiste lors de ses visites. Assurer l'envoi et la récolte des avis médicaux émis lors de ces visites. Assister à la promotion de santé dentaire, aider à élaborer et tenir des ateliers de santé à ce sujet ;
- Faire de la promotion à la santé (ateliers de santé, donner des formations spécifiques aux enfants, aux parents et aux professionnels de l'éducation) ;
- Etre à l'écoute pour toute question de santé de la part des professionnels qui entourent un enfant (enseignant/école, éducateur/Foyer Scolaire, puériculteur/crèche) ;
- Travailler avec toutes les instances de la protection de la jeunesse (parquet, police, SCAS) si l'intégrité physique ou morale d'un enfant risque d'être compromise ;
- Participer à des cours de formation continue dans le domaine médical et paramédical ;
- Assurer le suivi des flux informatiques liés à la gestion des dossiers des enfants et nécessaires à la prise en charge pluridisciplinaire au sein de l'équipe du service ;
- Aider à établir des statistiques pour les rapports d'activité annuel demandés aussi bien de la part de l'administration communale que de la part du Ministère de la Santé.

Cette énumération des tâches n'est pas exhaustive et elle pourra être sujette à modification suivant les besoins du service. De plus amples renseignements concernant les tâches peuvent être demandés auprès de Mme Dr Françoise Fandel, chef du Service de la Médecine Scolaire, au numéro d'appel 4796-2509.

c) **Profil :**

Pour pouvoir assurer sa mission, le candidat doit :

- avoir de bonnes connaissances du secteur médico-social luxembourgeois.
- être doté des compétences sociales suivantes :
 - bon esprit d'observation, d'analyse et de synthèse ;
 - affinités pour le travail avec les enfants, leurs parents et le secteur de l'enseignement ;
 - faculté de travail en équipe pluridisciplinaire et en partenariat avec d'autres services ;
 - faculté d'écoute, d'empathie et de respect ;
 - aisance dans les relations sociales ;
 - esprit d'initiative.

La connaissance de la langue portugaise sera considérée comme un atout.

d) Pièces à joindre :

- 1) lettre de motivation (**veuillez l'adresser au collège des bourgmestre et échevins et indiquer la référence suivante : 526-infirmier_Med**) ;
- 2) acte de naissance ou acte de mariage ;
- 3) curriculum vitae détaillé (périodes exactes des études et des professions antérieures) ;
- 4) copie de la carte d'identité ou du passeport ;
- 5) copie de la carte d'identification de la Sécurité sociale du Grand-Duché de Luxembourg (matricule social) ;
- 6) extrait récent du casier judiciaire - bulletins N° 3 et N° 5 (Guichet.lu) ;
- 7) copies des diplômes et certificats d'études ;
- 8) **autorisation d'exercer la profession d'infirmier gradué ou d'infirmier** (Guichet.lu) ;
- 9) photo passeport récente ;
- 10) **le cas échéant, une preuve de réussite de l'examen d'admissibilité dans le groupe de traitement B1, sous-groupe éducatif et psycho-social pour le poste d'infirmier ;**
- 11) **le cas échéant, une preuve de réussite de l'examen d'admissibilité dans le groupe de traitement A2, sous-groupe éducatif et psycho-social pour le poste d'infirmier gradué;**
- 12) certificat d'affiliation complet reprenant toutes les occupations enregistrées auprès du Centre commun de la sécurité sociale (Guichet.lu), à partir de la date de naissance.

Les candidat(e)s voudront indiquer le **numéro de téléphone** permettant de les contacter.

La demande, adressée au collège des bourgmestre et échevins, est à envoyer **par voie électronique** en remplissant le formulaire de candidature sur jobs.vdl.lu pour le **vendredi, 15 mai 2026** au plus tard.
Les dossiers de candidature incomplets ne seront pas pris en compte.

e) Modalités de recrutement :

Le recrutement se fera sur base des dossiers de candidatures et d'entretien(s).

Pour les candidats pouvant se prévaloir d'un « Bachelor » :

Le/la candidat(e) retenu(e) sera engagé(e) sous le régime du salarié, à plein-temps ou à mi-temps, moyennant contrat de travail à durée indéterminée, avec une période d'essai de 12 mois.

Pour les candidats pouvant se prévaloir d'un diplôme d'infirmier :

Le/la candidat(e) retenu(e) sera engagé(e) sous le régime du salarié, à mi-temps moyennant contrat de travail à durée indéterminée, avec une période d'essai de 6 mois.

Le/la candidat(e) retenu(e) devra se soumettre à un examen médical fait par le médecin du travail, par application des dispositions de l'article L-326-1 du Code du Travail. Les modalités pratiques de l'examen médical seront communiquées au (à la) candidat(e) en temps utile.

Si le/la candidat(e) veut poursuivre la voie de fonctionnarisation, il/elle devra passer dans un délai maximal de 24 mois après son entrée en service 1) l'épreuve d'aptitude générale et 2) l'examen

d'admissibilité, prévus pour le secteur communal.

Le calendrier prévisionnel des inscriptions et sessions d'examen de l'année 2026 est publié sur le site Internet www.govjobs.public.lu. Les inscriptions se font exclusivement par voie électronique via le lien MyGuichet sur GovJobs.

Pour les candidats pouvant faire valoir une nomination définitive en qualité de fonctionnaire dans le secteur communal ou auprès de l'Etat, une mutation avec bonification d'ancienneté est possible.

f) Rémunération :

Pour les candidats pouvant se prévaloir d'un « Bachelor » :

La carrière est calquée sur celle du groupe d'indemnité « A2 », sous-groupe éducatif et psycho-social tel que prévu par le règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux.

Le groupe d'indemnité A2 comprend les grades 10 à 13. Au niveau général, les avancements aux grades 11 et 12 se font après respectivement 4 et 7 années de grade depuis le début de carrière. Le niveau supérieur comprend le grade 13 et l'avancement à ce grade intervient, sous réserve que toutes les conditions légales et réglementaires soient remplies, après 20 années de grade depuis le début de carrière.

Le candidat est considéré comme étant en période d'initiation pendant les deux premières années de service où il/elle touche une indemnité de 266 points indiciaires, soit 6.505,26 € brut pendant la première année. Pendant la deuxième année de service, il/elle bénéficie d'une indemnité de 278 points indiciaires, soit 6.798,73 € brut, au nombre-indice actuel de 968,04.

Pour les candidats pouvant se prévaloir d'un titre d'infirmier/infirmier en puériculture :

La carrière est calquée sur celle du groupe d'indemnité « B1 », sous-groupe éducatif et psycho-social tel que prévu par le règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux.

Le groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social comprend les grades 7 à 12. Au niveau général, les avancements aux grades 8, 9 et 10 se font après respectivement 4, 7 et 11 années de grade depuis le début de carrière. Le niveau supérieur comprend les grades 11 et 12 et les avancements à ces grades interviennent, après respectivement 19 et 25 années de grade depuis le début de carrière.

Le candidat est considéré comme étant en période d'initiation pendant les deux premières années de service où il/elle touche une indemnité de 194 points indiciaires, soit 4.744,44 € brut pendant la première année. Pendant la deuxième année de service, il/elle bénéficie d'une indemnité de 203 points indiciaires, soit 4.964,54 € brut, au nombre-indice actuel de 968,04.

Par ailleurs, une réduction de la période d'initiation d'une durée maximale d'un an peut être accordée au candidat demandeur sur présentation de certificats de travail ou autres pièces documentant la nature, la durée et le degré des occupations professionnelles antérieures. La réduction du service provisoire est calculée à raison d'un mois de réduction pour quatre mois d'activité professionnelle accomplis.

Autres modalités :

Le(a) salarié(e) qui est père ou mère d'un ou de plusieurs enfants pour lequel ou lesquels sont versées des allocations familiales de la part de la Caisse pour l'avenir des enfants, bénéficie d'une allocation de famille de 29 points indiciaires à savoir 709,22 € brut.

Le(a) salarié(e) bénéficie par assimilation au fonctionnaire communal d'une allocation de fin d'année et d'une allocation de repas.

L'indemnité est adaptée aux variations du coût de la vie, constaté par l'indice pondéré, suivant les dispositions afférentes.

Le/la titulaire sera affilié(e) à la Caisse Nationale d'Assurance Pension, ainsi qu'à la Caisse Nationale de Santé, dont bénéficieront également le cas échéant certains membres de sa famille.
